



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Remicade

Question écrite n° 73378

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le ministre délégué à la santé sur la décision de l'Agence de sécurité sanitaire des produits de santé de renforcer les contre-indications et mise en garde du Remicade, anti-inflammatoire réservé à l'usage hospitalier. Ce médicament jusque là indiqué dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde est désormais jugé dangereux pour les patients souffrant de tuberculose ou d'autres infections dites opportunistes. Aussi, il l'interroge sur les conséquences éventuelles qu'aurait pu avoir ce médicament sur la santé des patients.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73378

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1058